



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250305-ARR_2025_133-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_133

Objet : organisation et ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique relative au permis de construire n° PC78640 24 V1008.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.422-1, R.423-25 f), R.423-55 et R.423-57,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-2, 1°, L.123-19 et suivants et les articles R.123-46-1 et D. 123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 octobre 2007, révisé le 26 avril 2017 et modifié le 28 septembre 2022 et le 28 juin 2023,

VU la demande de permis de construire n° PC 78640 24 V1008 déposée le 23 mai 2024 et complétée le 20 septembre 2024 en cotitularité par la société ALTAREA COGEDIM IDF sise 87 rue de Richelieu 75002 Paris et par NATION DATA CENTER sise 87 rue de Richelieu 75002 Paris, ayant pour objet la construction d'une résidence étudiante avec des commerces et une crèche en rez-de-chaussée, et un centre de données au 8-10 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay,

VU la demande d'examen au cas par cas n°F01124P0071 relative au projet de construction reçue complète le 18 avril 2024,

VU la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France n°DRIEAT-SCDD-2024-081 du 30 mai 2024 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement,

VU l'avis délibéré N°APJIF-2025-006 en date du 12 février 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île de France concernant le projet,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande du permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Pendant 32 jours consécutifs, du 8 avril 2025 à 9h00 au 9 mai 2025 à 17h00, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de permis de construire n° PC 78640 24 V1008 portant sur la construction d'une résidence étudiante sociale avec des commerces et une crèche en rez-de-chaussée et un centre de données au 8-10 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur la demande de permis de construire n° PC 78640 24 V1008 portant sur la construction d'une résidence étudiante sociale de 363 chambres et 2 logements de fonction avec des commerces et une crèche en rez-de-chaussée, et un centre de données au 8-10 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay.

Les personnes responsables du projet sont Monsieur Mathieu LEBRETON, représentant de la société ALTAREA COGEDIM IDF, sise 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS, et Monsieur Ludovic CASTILLO représentant de la société NATION DATA CENTER, sise 87 rue de Richelieu 75002 PARIS.

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique contiendra :

- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 78640 24 V1008,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La décision prise après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale,
- L'avis de la MRAe sur l'étude d'impact,
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- Les avis des services et commissions consultés préalablement à l'ouverture de la PPVE,
- La mention des textes qui régissent la PPVE et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la participation du public par voie électronique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la procédure dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute sa durée, sur le site du projet au 8-10

avenue Morane Saulnier 78140 à Vélizy-Villacoublay et à la mairie de Vélizy-Villacoublay au 2 Place de l'Hôtel de ville, 78140 Vélizy-Villacoublay, sur des panneaux administratifs.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

L'arrêté et l'avis de la PPVE seront également publiés sur le site internet de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Article 5 : Déroulement et modalités de la participation du public par voie électronique

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1, le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur un site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/data-center-velizy>.

Les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le site internet dédié susvisé.

Elles peuvent aussi être soumises via l'adresse électronique dédiée ci-jointe : data-center-velizy@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1 au service urbanisme de la mairie de Vélizy-Villacoublay, 2 Place de l'Hôtel de ville, 78140 Vélizy-Villacoublay, aux horaires d'ouvertures habituels (hors jours fériés), soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (et 20h les mardis).

Article 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionné à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos, soit le 9 mai 2025 à 17h00.

A l'issue de ce délai, la commune de Vélizy-Villacoublay, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions du public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Article 7 : Conclusion de la procédure de participation du public par voie électronique

Au plus tard à la date de la décision, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la ville : <https://www.velizy-villacoublay.fr/>.

Article 8 : Décision

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire est le Maire de Vélizy-Villacoublay.

A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Vélizy-Villacoublay se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC 78640 24 V1008.

Sa décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiés pour une durée minimale de 3 mois sur le site Internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique et sur le site internet de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/03/2025